

GROUPE PICHET
Société Anonyme au capital de 6.000.000 Euros
Siège social 20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX

415235514 RCS BORDEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DÉLIBÉRATIONS DU 15 JUIN 2011

*copie certifiée
conforme
le JRS*

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **31 AOUT 2011**
sous le N° **14238..**

Le quinze juin 2011 à dix huit Heures, à PESSAC (33608), 20 24 avenue de Canteranne, les actionnaires de la Société «**GROUPE PICHET**», Société Anonyme au capital de SIX MILLIONS (6.000.000) Euros, divisé en VINGT ET UN MILLE CINQUANTE (21 050) Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrice **PICHET**

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction

- Monsieur Benoît **PICHET**
- Madame Diane **PICHET**

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire

- Monsieur Rémi **EHRHART**

Le Cabinet LASSUS & ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Monsieur Jean Christian SAGASPE, également Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate la présence des Membres du Comité d'Entreprise, désignés par celui-ci, à savoir Monsieur Olivier TRUON et Madame Virginie BOURGUET

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence de l'Assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- le bilan, le compte de résultat, l'annexe de la société;

le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce;

l'avis du comité d'entreprise commun sur les comptes sociaux

le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

- Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, rapports des Commissaires Aux Comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010;

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et quitus aux administrateurs

Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions

- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Pouvoirs pour formalités ,

- Questions diverses.

Puis, le Président rend compte à l'Assemblée des travaux accomplis par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce et il lui en est donné acte.

Il présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président, sur proposition du bureau et après avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, expose que le mode de scrutin qui sera utilisé pour le vote des résolutions sera celui du vote à main levée, ceci afin de faciliter le décompte des voix et le calcul des majorités.

➤ Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 514 829,94 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'Assemblée Générale constate des amortissements excédentaires relevant de l'article 39-4 du CGI qui se sont élevés à la somme de 72140 €, faisant supporter à la société une charge fiscale supplémentaire d'environ 24047 €.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS

DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

A - L'assemblée générale décide de procéder à la distribution de dividendes à hauteur de 10.000.000 € telle que suit

-Distribution de l'intégralité du bénéfice dégagé au 31/12/2010 s'élevant à la somme de	1 514 829,94 Euros
-Prélèvement sur le poste « réserves diverses » de la somme de	<u>8 485 170,06 Euros</u>
Montant total des dividendes	10 000 000,00 Euros

Le dividende unitaire brut est donc de 475,05 euros et de 416,63 € après prélèvements sociaux retenus à la source par la société.

Le dividende en numéraire sera immédiatement mis en paiement au siège social.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le conseil d'administration rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, peuvent opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

B - Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le conseil rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercices	Dividendes	Revenus éligibles à l'abattement
Année N-1 (31/12/2009)	10.000.000 €	à hauteur de 2 375,29 Euros
Année N-1 (31/12/2008)	10.000.000 €	à hauteur de 2 375,29 Euros
Année N-2 (31/12/2007)	5.000.000 €	à hauteur de 1 187,64 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DE TROIS ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de six années les mandats de trois administrateurs arrivés à expiration, à savoir

- monsieur Patrice PICHET né le 9 novembre 1959, demeurant à LEGE CAP FERRET (33) 26 boulevard de la Plage,
- madame Diane PICHET née le 9 mai 1965 à Tours, demeurant à LEGE CAP FERRET (33) 26 boulevard de la Plage,
- monsieur Benoit PICHET né le 16 juin 1974, demeurant à LEGE CAP FERRET (33 950) 118 avenue de la vigne, villa 7,

Leurs mandats prendront donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui, en 2017, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION POUVOIRS POUR FORMALITES

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr Patrice PICHET

LE SECRETAIRE
Mr Rémi EHRHART

LES SCRUTATEURS.

Mr Benoit PICHET

Mme. Diane PICHET